



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté du

n° portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 112 du 3 avril 2023 portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le règlement (UE) 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/2022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 436-44 et R. 436-59 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2021/174 du 28 octobre 2021 portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade Sud-atlantique (dispositif de suivi) ;

VU l'arrêté préfectoral n°9 du 4 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 modifié portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de la Garonne ;

VU l'arrêté de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine du 18 janvier 2023 portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif au plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne-Dordogne-Charente-Seudre ;

VU L'arrêté préfectoral n° 112 du 3 avril 2023 portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;

VU l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux du 10 février 2023 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 13 janvier 2022 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 2 décembre au 23 décembre 2025 inclus ;

VU l'avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs de la Garonne ;

Considérant qu'une analyse de risque des activités de pêche, portée par le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, dont l'objet principal est la qualification du risque de porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire, est en cours d'élaboration ;

Considérant qu'en cas de risque avéré pour cette analyse, des mesures réglementaires complémentaires seront adoptées ;

Considérant que les conclusions de cette analyse de risque des activités de pêche intégreront le document d'objectif de la zone Natura, FR7200677- Estuaire de la Gironde, et que les propositions de mesures issues de cette analyse de risques pourraient amener à des modifications réglementaires dans cette zone Natura 2000, qu'il convient dès lors de fixer une durée de validité au présent arrêté compatible avec la date d'entrée en vigueur de l'analyse de risque.

Considérant que la pêche dans les estuaires et la pêche des espèces amphihalines est encadrée par une licence dite « licence CMEA » qui définit les principes de gestion de l'effort de pêche des activités professionnelles concernées, par une limitation de la puissance et de la taille des navires ainsi que par l'instauration de contingent de droit d'accès bassin et de contingent par espèce ou sous-groupe d'espèces, et que ces contingents sont actuellement limitants ;

Considérant que les pratiques de pêche dans l'estuaire sont encadrées et réglementées avec des longueurs de filets et des maillages imposés par la réglementation européenne et nationale, en complément des périodes de fermeture ;

Considérant les données déclaratives obligatoires des pêcheurs professionnels dont dispose l'administration et le CRPME NA, permettent de suivre l'évolution des captures ciblées ou accidentelles ;

Considérant la mise en place de mesures spécifiques à l'esturgeon européen appliquées par tous les pêcheurs professionnels de l'estuaire de la Gironde depuis 2007 qui contribuent à la mise en œuvre du Plan National d'Actions pour la sauvegarde de l'esturgeon européen *Acipenser sturio*, avec des actions de sensibilisation pour la déclaration des esturgeons et la remise à l'eau des individus vivants à 100 % (ref. base de données INRAE-CNPME, 2022) ;

Considérant la très forte dépendance socio-économique des petites unités pratiquant une pêche artisanale dans l'estuaire de la Gironde et la participation de cette activité au rayonnement économique des communes bordant l'estuaire ;

Considérant que les mesures réglementant la pêche professionnelle dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure permettent de s'assurer que cette activité ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation de l'esturgeon, du saumon, de la grande alose, de l'alose feinte et de la lamproie ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article 1- L'arrêté préfectoral n° 112 du 3 avril 2023 portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure est prorogé du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2- L'annexe de l'arrêté du 3 avril 2023 susvisé intitulée « Relève décadaire » est remplacée par le document annexé au présent arrêté.

Article 3- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique

Édouard PERRIER